

Séance du 12 décembre 2013

L'an deux mille treize le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, BONILLA Patrick, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, FOURCADE Gilles, GAZANIOL Gisèle, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MASTIO Martine, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine.

Vu le Maire pour convocation le 6 décembre 2013 et affichage des délibérations le 13 décembre 2013

La séance est ouverte à 20h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

TRANSFORMATION DU POSTE EN CAE EN EMPLOI D'AVENIR

Délibération N°2013-12-12-01

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'un emploi en contrat aidé au titre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour la période du 7 janvier 2013 au 6 janvier 2014 pour une quotité horaire de 26 heures hebdomadaires en moyenne.

Monsieur le Maire propose de transformer à l'issue de cette période cet emploi en emploi d'avenir.

L'emploi d'avenir se décline sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi en application de l'article L.5134-20 du code du travail dans le secteur non marchand. Il est conclu pour une période à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de trente-six mois. Il est conclu à temps complet et l'embauche en peut avoir lieu avant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

L'aide de l'Etat est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le montant de l'aide est exprimé en pourcentage du SMIC horaire brut et dans le cas présent serait de 75%. De plus, l'emploi d'avenir donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC).

La personne occupant l'emploi en CAE actuel ayant déjà bénéficié d'un an de contrat, les services de l'IEBA, en accord avec les services de l'Etat, proposent d'établir un contrat de deux ans pour la période allant du 7 janvier 2014 au 6 janvier 2016.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la transformation du CAE actuel en emploi d'avenir à temps complet pour la période allant du 7 janvier 2014 au 6 janvier 2016.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du dispositif des emplois d'avenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, sous réserve de l'obtention de l'aide à l'insertion professionnelle, ainsi que prévu par les textes.

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DU LUY-DE-BEARN

Délibération N°2013-12-12-02

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1^{ère} conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2^{ème} conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le contrat territorial du **Luy-de-Béarn** dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N°2013-12-12-03

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de la commune imposées par le statut en ce qui concerne le maintien de la rémunération du personnel en arrêt de maladie. Jusqu'à présent, la Commune était assurée auprès de Groupama, le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2013.

La Commune avait souhaité s'associer à la démarche initiée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques qui propose la mise en place d'un contrat mutualisé : un appel d'offres a été organisé et l'offre de la CNP a été retenue avec les éléments suivants :

- pour les agents CNRACL : taux de 5,40 % avec franchise de 15 jours
- pour les agents IRCANTEC : taux de 1,05 avec franchise de 15 jours

Sur la base des rémunérations 2012, le montant de la cotisation s'élèverait dans cette hypothèse à 11 855,87 €.

Les services de Groupama ont fait parvenir 3 propositions :

- la première est basée sur la situation actuelle soit une franchise de seulement 10 jours et des taux CNRACL à 5,51 % et IRCANTEC à 1,76 %. Sur la base des rémunérations 2012, le montant de la cotisation s'élèverait dans cette hypothèse à 12 263,18 €.
- la deuxième propose une franchise de 15 jours, comme la CNP, avec des taux CNRACL à 5,20 % et IRCANTEC à 1,20 %. Sur la base des rémunérations 2012, le montant de la cotisation s'élèverait dans cette hypothèse à 11 453,16 €
- la troisième et dernière propose un taux de 5,20 % pour les agents CNRACL avec une franchise de 15 jours et un taux de 1,50 % avec une franchise de 10 jours pour les agents IRCANTEC. Sur la base des rémunérations 2012, le montant de la cotisation s'élèverait dans cette hypothèse à 11 523,50 €

A proposition égale (franchise de 15 jours), la deuxième proposition de Groupama est plus intéressante que celle de la CNP. Toutefois, Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la 1^{ère} proposition avec seulement 10 jours de franchise et propose au Conseil de se prononcer sur le choix entre les diverses propositions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la 1^{ère} proposition de Groupama, à savoir :
CNRACL : 5,51 %, franchise de 10 jours
IRCANTEC : 1,76 %, franchise de 10 jours

DECIDE de se couvrir également pour les charges patronales tel que le contrat actuel le prévoyait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Délibération N°2013-12-12-04

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention entre la Commune et l'association « Lire et faire lire » en vigueur depuis l'année scolaire 2010-2011 qui proposait d'intervenir sur le temps de cantine afin de procéder à une sensibilisation des enfants à la lecture.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette expérience avec des interventions qui auraient lieu le lundi, mardi et le jeudi de 12h à 13h20 et seraient effectuées par Mme Mireille MARIÉ.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2013-2014.

EXTENSION BT POUR ALIMENTER LA PROPRIÉTÉ ARRIEULA JEAN-BERNARD AVEC LE SDEPA

Délibération N°2013-12-12-05

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation BT de la propriété de M. Jean-Bernard ARRIEULA.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	9 051,93 €
- actes notariés (1)	300,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	905,19 €
- frais de gestion du SDEPA	378,43 €
TOTAL	10 635,55 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE.....	6 900,28 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	1 631,77 €
- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres	1 725,07 €
- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres).....	378,43 €
TOTAL	10 635,55 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RD 206 DITE ROUTE DE BOURNOS

Délibération N°2013-12-12-06

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB n°8 à l'angle de la RD 206 et du chemin Regen.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques envisage des travaux d'élargissement de la RD 206 qui nécessiteraient la cession par la commune d'une emprise de 89 m² sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur Rémy Cuyala-Provence se prononçant contre :

DECIDE de céder au département des Pyrénées-Atlantiques une partie de la parcelle cadastrée AB n°8 sur une emprise d'environ 89 m² à titre gratuit pour l'aménagement de la RD 206 entre Navailles-Angos et Doumy.

AUTORISE le Département à prendre possession anticipée de la dite emprise, la superficie à prendre réellement en compte étant déterminée par document d'arpentage établi par géomètre-expert après réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette décision.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération N°2013-12-12-07

Transmise en préfecture le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 18 février 2005 n'est plus adapté aux enjeux de développement de la Commune. La révision du P.L.U. est rendue nécessaire pour :

- adapter les conditions de l'aménagement et du développement de la commune à l'évolution du contexte territorial local, notamment en ce qui concerne les équipements, l'habitat et les activités économiques (en particulier l'agriculture) ;
- assurer une meilleure prise en compte des contraintes paysagères et environnementales.
- s'inscrire dans la démarche SCOT du pays du grand Pau

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet sera de satisfaire aux objectifs généraux ci-dessus énoncés ;
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - durant toute la durée de la révision, une information sera conduite au travers du bulletin municipal, annonçant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, accompagné d'un registre.
- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la communauté de communes du Luy-de-Béarn,
- au président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le diplôme de labellisation Agenda 21 local « Notre Village, terre d'avenir » reçu des mains du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental, Monsieur Jean-Paul Delevoye lors d'une cérémonie à Paris.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à l'association ACENIR de Bournos suite à sa sollicitation d'une intervention lors d'un Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la dernière réunion du SCOT du Grand Pau ayant eu lieu le même jour. Il considère que ses observations n'ont pas été prises en compte par le Bureau.
- M. l'Adjoint en charge présente l'animation de Noël qui sera proposée du 17 au 20 décembre après l'école sur la place du complexe. Celle-ci mobilise outre la municipalité, nombre d'associations qui ont répondu présentes.
- Le Téléthon a connu un franc succès sur une soirée et a permis de collecter 1337 € sachant que 140 personnes étaient présentes au repas concocté par les Marmitous Deu balang, champions du monde en titre. Bravo à toute l'équipe Téléthon du village (élus et associations) qui s'est mobilisée pour cet événement.

La séance est close à 22h35.